

Assouplissement des conditions d'exportation pour la Fièvre Catarrhale Ovine de la Belgique vers d'autres États membres



Le transport des animaux sensibles à la bluetongue, vers les autres États membres à partir du 21 avril est uniquement possible suivant le respect des conditions prévues par le règlement délégué (UE) 2020/689. Les protocoles bilatéraux, tels que prévus par le précédent règlement européen (CE) n°1266/2007, ne seront plus applicables à partir du 21/04/2021. Toutefois, la Belgique peut autoriser les mouvements des animaux sensibles à la bluetongue qui ne satisfont pas aux conditions générales du règlement délégué (UE) 2020/689 (Annexe V Partie II chapitre 2 section 1 points 1-3) vers un autre État membre ou une zone si l'État membre de destination a informé la Commission et les autres États membres que ces mouvements sont autorisés. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les pays qui acceptent les animaux sous des conditions plus souples et les conditions spécifiques correspondantes.

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
Vers les Pays-Bas	Bovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat favorable endéans 7 jours avant la date d'expédition (<i>le pooling des échantillons de sang total (1/10) est autorisé pour la réalisation du test</i>) ; <u>et</u> les animaux ont été protégés individuellement avec un insecticide contre les attaques du vecteur du virus (<i>Culicoïdes</i>) pendant au moins 7 jours avant la date du mouvement. <i>Ces conditions diffèrent de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec les Pays-Bas.</i>
Vers l'Espagne	Bovins Ovins <i>Différence par rapport au protocole bilatéral avec l'Espagne: les caprins ne font plus partie des espèces autorisés.</i>	Moins de 70 jours	Les animaux sont nés de mères qui avaient reçu le programme complet de vaccination contre le BTV8 avant la gestation ; <i>Cette condition n'était pas incluse dans le précédent protocole bilatéral avec l'Espagne.</i> OU Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoïdes</i>) durant une période d'au moins 14 jours avant leur expédition ; <u>et</u>



			<p>Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat favorable au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (le <i>pooling des échantillons de sang total (1/3)</i> est autorisé pour la réalisation du test).</p> <p><i>Ces conditions ne diffèrent pas de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Espagne.</i></p>
		Plus de 70 jours	<p>Les animaux sont vaccinés contre le BTV8. Un animal est considéré comme vacciné lorsque plus de 30 jours se sont écoulés depuis la première injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé ne nécessite qu'une seule dose) ou plus de 10 jours depuis la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin nécessite 2 doses) et moins d'un an depuis la deuxième dose de primo-vaccination finale ou moins d'un an s'est écoulé depuis l'administration de la vaccination de rappel.</p> <p><i>Cette condition est différente des conditions incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Espagne. Cette condition a été assouplie, les animaux ne doivent plus provenir d'un troupeau vacciné.</i></p> <p><u>OU</u></p> <p>Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoides</i>) durant une période d'au moins 14 jours avant leur expédition ;</p> <p><u>et</u></p> <p>Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat favorable au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (le <i>pooling des échantillons de sang total (1/3)</i> est autorisé pour la réalisation du test).</p> <p><i>Ces conditions ne diffèrent pas de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Espagne.</i></p>
Vers l'Italie	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux sont nés de mères vaccinées contre le BTV8 qui ont achevé le programme de vaccination avant le début de la gestation ;

	Caprins	<p><i>Cette condition n'est pas différente de celle incluse dans le précédent protocole bilatéral avec l'Italie.</i></p> <p><u>OU</u></p> <p>Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoïdes</i>) durant une période d'au moins 7 jours avant leur expédition ;</p> <p><u>et</u></p> <p>Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat favorable au plus tôt 7 jours avant la date de départ et au moins 7 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (<i>le pooling des échantillons de sang total n'est pas autorisé pour la réalisation du test</i>).</p> <p><i>Ces conditions ne diffèrent pas de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Italie.</i></p>
	Plus de 90 jours	<p>Les animaux sont vaccinés contre le BTV8. Un animal est considéré comme vacciné lorsqu'au moins 7 jours se sont écoulés depuis la deuxième injection et 28 jours depuis la première injection en cas d'utilisation d'un vaccin nécessitant deux doses en primo-vaccination ou au moins 30 jours en cas d'utilisation d'un vaccin ne nécessitant qu'une seule dose en primo-vaccination (NB : un animal est considéré comme vacciné lorsque la dernière vaccination remonte à moins d'un an et qu'il a reçu une primo-vaccination correcte) ;</p> <p><i>Cette condition diffère de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Italie. Les délais après la vaccination ont été légèrement modifiés.</i></p> <p><u>OU</u></p> <p>Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoïdes</i>) durant une période d'au moins 7 jours avant leur expédition ;</p> <p><u>et</u></p> <p>Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat favorable au plus tôt 7 jours avant la date de départ et au moins 7 jours après le début de la</p>

			<p>période de protection contre les attaques du vecteur (<i>le pooling des échantillons de sang total n'est pas autorisé pour la réalisation du test</i>).</p> <p><i>Ces conditions ne diffèrent pas de celles incluses dans le précédent protocole bilatéral avec l'Italie.</i></p>
Vers la France	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	<p>Aucune condition.</p> <p>Il y a libre circulation de la Belgique vers la France.</p>
Vers l'Allemagne	Bovins Ovins Caprins	Moins de 90 jours	<p>Les animaux doivent avoir été détenus dans un établissement en Belgique depuis leur naissance ;</p> <p><u>et</u></p> <p>les mères ont été détenues dans un établissement en Belgique pendant au moins 60 jours avant la date de départ des animaux et ont été vaccinées contre le BTV8 (selon les instructions du fabricant) soit avant l'accouplement, soit au moins 28 jours avant la date de naissance ;</p> <p><u>et</u></p> <p>les animaux ont été soumis à un test PCR pour le BTV8 avec un résultat favorable au plus tôt 14 jours avant leur départ (le regroupement d'échantillons de sang entier pour l'épreuve n'est pas autorisé).</p> <p><u>et</u></p> <p>les animaux ont reçu du colostrum de leur propre mère dans les 12 heures suivant leur naissance, accompagné d'une déclaration à cet effet du détenteur de l'animal.</p>
Vers le Luxembourg	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	<p>Aucune condition.</p> <p>Il y a libre circulation de la Belgique au Luxembourg.</p>
Vers le Portugal	Bovins Ovins Caprins	Moins de 70 jours	<p>Les animaux proviennent de mères vaccinées contre le BTV8.</p> <p>OU</p> <p>Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours.</p> <p><u>et</u></p> <p>Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le BTV8 avec des résultats</p>



			favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).
	Plus de 70 jours		<p>Les animaux doivent avoir été vaccinés contre le BTV8. Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses).</p> <p>OU</p> <p>Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours.</p> <p>et</p> <p>Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le BTV8 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé).</p>

BTV8 = Fièvre catarrhale ovine sérotype 8 (Bluetongue virus serotype 8)

Assouplissement des conditions d'importation pour la Fièvre Catarrhale Ovine d'autres États membres vers la Belgique

Vers la Belgique	Bovins Ovins Caprins Camélidés gardés Cerfs gardés Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours avant l'expédition ; <u>et</u> ont été soumis à un test PCR pour tous les sérotypes (1-24) de la bluetongue signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des deux années précédentes, avec des résultats favorables (le regroupement d'échantillons de sang total (1/3) pour l'épreuve est autorisé), au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel. Aucune condition n'est requise pour le BTV8.
		Plus de 70 jours	Les animaux doivent avoir été vaccinés contre tous les sérotypes (1-24) signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des 2 années précédentes, à l'exception du BTV8. Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis la première primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) et si moins d'un an s'est écoulé depuis la dernière primo-vaccination.